



MUNICIPALITÉ DE
**SAINT-BRUNO
DE-KAMOURASKA**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 291-2026

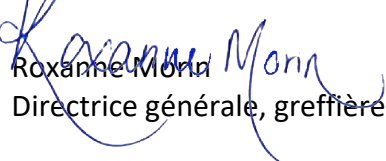
La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, le 7 juillet 2026.

Règlement numéro 291-2026 décrétant et fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et de tout système de traitement tertiaire par déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

Ce règlement est disponible au bureau municipal situé au 321, rue de l'Église, bureau 1 durant les heures régulières d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 9 juillet 2026.


Roxanne Morin
Directrice générale, greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE
**SAINT-BRUNO
DE-KAMOURASKA**

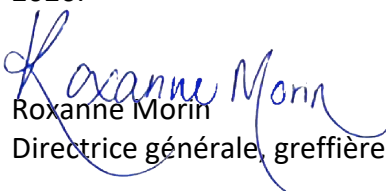
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, MRC de Kamouraska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat, Avis de promulgation portant sur l'adoption du règlement 291-2026 conformément à la loi, en affichant aux deux endroits prévus une copie de cet avis le 9 juillet 2026, à chacun des endroits prévus.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 9 juillet 2026.


Roxanne Morin
Directrice générale, greffière-trésorière